

## Adresse de la municipalité de Cahors, lors de la séance du 27 mars 1790 au soir

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la municipalité de Cahors, lors de la séance du 27 mars 1790 au soir. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 375;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1881\\_num\\_12\\_1\\_6177\\_t1\\_0375\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6177_t1_0375_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

même époque, le serment civique. Elle sollicite un chef-lieu de canton.

Lettre de la municipalité de Quimper, qui annonce à l'Assemblée nationale que le montant de la contribution patriotique de son arrondissement est déjà, à la date du 5 février dernier, de cent vingt-trois mille trois cent vingt-deux livres, et qu'il y a encore un grand accroissement à attendre; qu'elle a, en outre, envoyé à la monnaie, en don gratuit, soixante-dix-sept marcs d'argent en boucles de souliers, et deux cent trente-quatre marcs en autres effets d'argenterie, tant de la ville que des environs.

Adresse de la municipalité de la ville d'Avesnes en Hainaut, laquelle ayant été frappée de la faute d'impression qui s'était glissée dans des exemplaires in-4°, et même dans des placards d'affiches, réimprimés à Valenciennes, qui contiennent l'adresse de l'Assemblée nationale aux Français, faute qui substituait le mot *irréparables* au mot *inséparables*, a ordonné que tous ces exemplaires et placards seraient rapportés à l'hôtel de la municipalité, pour être corrigés et rectifiés, et qu'un des exemplaires non corrigé serait envoyé à l'Assemblée nationale, pour ordonner ce qu'elle trouverait le plus convenable.

M. l'abbé Landot, premier secrétaire de M. le cardinal duc d'York, secrétaire consistorial de la nation française au Collège de cardinaux domiciliés à Rome, a fait offre à l'Assemblée nationale d'une somme de 191 livres 13 s. 4 d. formant le tiers du quart des revenus ecclésiastiques dont il jouit en France, et il se réserve d'ajouter à cette offre, lorsqu'il aura été prononcé par l'Assemblée nationale sur le sort des titulaires actuels de bénéfices.

Adresse contenue dans une délibération prise par la compagnie des grenadiers de la garde citoyenne de la ville de Troyes.

Elle se plaint de la persécution qu'une partie de la garde citoyenne de la même ville lui a suscitée; elle ajoute qu'elle a d'autant plus de tort qu'elle est animée des mêmes principes que toute la garde citoyenne, et est disposée à employer toutes ses forces, soit pour maintenir la liberté individuelle et la propriété de chacun de ses concitoyens, soit pour s'opposer aux efforts que pourraient tenter tous les ennemis de la liberté publique, si sagement établie par les décrets de l'Assemblée nationale, qu'elle a su et assure encore de maintenir, renouvelant au surplus le désir qu'elle a toujours témoigné de vivre dans la paix et la fraternité avec les autres compagnies, sur le moyen de faire exécuter les décrets des augustes représentants de la nation.

*Adresse de la municipalité de Cahors en Quercy qui fait part à l'Assemblée nationale de sa nouvelle élection et de son adhésion bien réfléchie à ses décrets.*

« Appelés (disent-ils) par les suffrages de nos concitoyens, aux premiers postes dont ils ont pu librement et légalement disposer, que nous sommes heureux de pouvoir vous apprendre que le témoignage de notre empressement à recevoir vos décrets et de notre impatience de les voir en vigueur, est suivi de leur exécution, et du fruit salutaire que nous commençons à en recueillir!

« C'est au milieu des troubles les plus affligeants, que le Quercy a reçu votre décret sur l'organisation des municipalités; mais à peine cette loi a-t-elle été annoncée qu'elle a tempéré les agitations effrayantes du peuple. On a vu ces mêmes hommes, qui s'étaient laissés abuser par des sug-

gestions perfides, abjurant leur funeste erreur, se réunir en assemblées paisibles, pour confier le maintien de la sûreté publique, presque partout, aux plus dignes de ce précieux dépôt.

« Ce n'est point, Nosseigneurs, un tribut de louanges que nous vous offrons: vous serez célèbres par vos travaux; c'est de vos lois même que doit sortir, pour vous louer, une voix immortelle. Recevez un hommage plus digne de vous et de nous; recevez la déclaration que nous faisons avec empressement de notre adhésion à vos décrets, et surtout aux décrets constitutionnels.

« Oui, c'est surtout à la constitution que nous nous unissons à jamais, et ce n'est pas, de notre part, une adhésion aveugle, car vous la rejetteriez comme un acte de servitude.

« Légitimes représentants d'une ville qui fut toujours fidèle à ses rois, lors même que ses rois l'abandonnèrent, nous devons déclarer, en son nom, qu'après les lois qui ont anéanti le despotisme, aucun de vos décrets n'a pu l'intéresser aussi vivement que celui dans lequel vous avez reconnu l'inviolabilité du monarque, et l'hérédité de la couronne dans une maison qui a donné aux Français Louis IX, Henri IV et Louis XVI. » Ici l'adresse de la commune de Cahors parcourt avec rapidité les principaux décrets de l'Assemblée nationale, et en fait ressortir avec énergie les avantages inestimables pour la génération présente et pour les générations futures, puis elle continue ainsi :

« Quelle perspective de gloire et de bonheur s'ouvre en effet devant nous! Avec quel éclat la France sortira des nuages qui, depuis quelques années, obscurcissent son horizon, lorsqu'un plein succès aura couronné les travaux auxquels vous vous livrez!

« Lorsque vous vous occuperez, Nosseigneurs, des établissements à former pour une éducation vraiment nationale, daignez arrêter un moment vos regards sur l'antique cité dont nous honorons d'être les organes: vous y apercevrez des ruines qui attestent sa splendeur passée. Nous ne nous empresserons pas de vous dire que le lieu où nous écrivons fut autrefois le siège d'un tribunal souverain: mais, parmi les débris que notre ville offre à vos yeux, il en est qui excitent en nous, tous les jours, des regrets amers et profonds: ce sont les restes d'une ancienne université et de plusieurs fondations richement dotées pour l'enseignement; nous en conservons avec soin les édifices et les revenus. Peu de villes peuvent vous offrir de semblables ressources pour une école nationale: daignez, Nosseigneurs, les mettre en œuvre; élevez chez nous un temple aux arts et aux sciences, et bientôt la patrie de Marot, de Jean XXII, de Fénelon, de Lefranc, etc., verra fleurir des lettres et la philosophie. »

L'Assemblée nationale a applaudi aux sentiments patriotiques de la municipalité de Cahors, et renvoyé sa pétition au comité de constitution.

*Adresse de la garde nationale de la ville de Cahors en Quercy.* Elle fait le récit de la conduite qu'elle a tenue à l'occasion des troubles qui se sont manifestés, à différentes époques, dans cette province; elle joint à son adresse différentes pièces qui attestent qu'elle a toujours été en activité, qu'elle s'est portée partout où on lui a demandé du secours, et qu'en employant d'abord la douceur et la persuasion contre les citoyens séduits et entraînés par les ennemis du bien public, elle est parvenue à rétablir le calme à six lieues à la